

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 257008

Objet : Délégation de signature à Mme Delphine ETIENNE – Directrice de la Commande Publique

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 20P060 du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laura SANTIAGO, Directrice de la commande publique ;

Considérant l'absence de Mme Laura SANTIAGO ;

Considérant que Mme Delphine ETIENNE est affectée sur le poste de directrice de la Commande Publique ;

Considérant que Madame Delphine ETIENNE remplit les conditions requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de garantir l'efficacité de la Direction de la commande publique, en réduisant les délais de traitement administratif ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°20P060 du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laura SANTIAGO, Directrice de la commande publique est abrogé ;

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Delphine ETIENNE, Directrice de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre restreint de sa propre direction :

- Les courriers et les actes n'emportant pas décision,
- Les autorisations d'absences ou de congés accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune,
- Les demandes d'inscription des agents à des actions de formation et conventions de stages inscrites au plan de formation,
- Les demandes de devis,
- Les lettres ou bons de commande de prestations et fournitures et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur à 250 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Marignane, le - 3 MARS 2025

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à Mme Delphine ETIENNE le